Nations Unies S/2002/1326



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 29 novembre 2002 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-72868 (F) 091202 091202

Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois d'octobre (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (du 1er au 31 octobre 2002), un peu plus de 14 600 soldats provenant des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 pays non membres de l'OTAN étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Pendant la période considérée, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée stable.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de surveiller le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder aux inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, de fournir un appui aux organisations internationales actives dans la zone d'opérations et aux autorités de la Fédération pour la collecte d'armes et de munitions dans le cadre de l'opération Harvest et de surveiller les risques de menaces de terrorisme dans tout le pays.

4. La SFOR a poursuivi l'opération Harvest pendant le mois d'octobre. Le nombre total d'armes et de munitions qu'elle a saisies au cours de la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2002 s'établissait comme suit : 7 588 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 1 904 859 munitions de calibre inférieur à 20 mm; 19 043 munitions de calibre de 20 mm à 76 mm; 2 414 munitions de calibre supérieur à 76 mm; 33 242 grenades à main; 3 783 mines; 7 957 kilogrammes d'explosifs; et 43 667 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil et munitions de fabrication artisanale).

5. Le 22 octobre 2002, la SFOR a fouillé un complexe agricole à proximité de Brezje, dans la Republika Srpska, et a confisqué une quantité considérable d'armes, de munitions et d'explosifs. Le 28 octobre 2002, elle a découvert et confisqué un lance-roquettes, 4 grenades, 1 mine antichar, 2 mines antipersonnel et 100 munitions lors d'une opération menée près de Mackovac, dans la Republika Srpska.

Coopération et respect des dispositions par les parties

6. Pendant la période considérée, les forces armées des entités ont mené des activités de formation ordinaires conformément aux dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton.

7. La SFOR a surveillé au total 290 activités de formation et de mouvement, dont 133 de l'armée de la Republika Srpska et 157 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Pendant la même période, 545 activités de déminage au total ont été surveillées : 250 de l'armée de la Republika Srpska et 295 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. La SFOR a, par ailleurs, mené 90 opérations d'inspection et de vérification de sites de stockage d'armes, dont 48 sites de l'armée de la Republika Srpska et 42 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

8. Les effectifs des forces armées de la Fédération se situent actuellement à 13 173 hommes (dont 8 977 Bosniens et 4 196 Croates de Bosnie). L'armée de la Republika Srpska est actuellement forte de 7 443 hommes.

9. Du 11 au 13 octobre 2002, la SFOR a inspecté la fabrique de munitions d'État d'Orao près de Bijelina, dans la Republika Srpska, afin de déterminer si elle se conformait aux prescriptions de l'instruction aux parties. L'examen des documents a établi qu'Orao Aviation avait fourni des pièces d'avion et des services techniques à l'Iraq par l'intermédiaire de la République fédérale de Yougoslavie, en violation de l'Accord de paix de Dayton et des résolutions du Conseil de sécurité. En conséquence, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a suspendu le responsable d'Orao, le responsable de l'administration de la force aérienne serbe de Bosnie et le Directeur du Bureau commercial des armements d'État, tandis que le Conseil suprême de la défense de la Republika Srpska a accepté la démission du Ministre de la défense et du chef d'état-major général. En outre, le Ministre du commerce extérieur de la Republika Srpska a annoncé que des procédures visant à instaurer le contrôle de l'État sur les importations et les exportations d'armements entreraient en vigueur le 15 novembre 2002. Dans l'intervalle, tout commerce de ce type a été interdit et de nouvelles inspections ont été annoncées.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans les limites de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue de fournir une assistance aux organisations internationales dans la zone d'opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au Groupe international de police, au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

11. Il a été mis un terme à l'appui de la SFOR au Bureau du Haut Représentant concernant l'application de la décision d'arbitrage à Dobrinja portant sur la réinstallation de certaines familles serbes de Bosnie. Toutes les familles concernées ont en effet été réinstallées.

12. Un accord officiel sur les modalités de l'entraide entre les organismes de recherche et de secours[a] a été rédigé aux fins d'approbation par les parties. Le document final devrait être signé au début de novembre 2002 par le chef d'état-major de la SFOR et le coordonnateur du projet du Département de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine.

13. Pendant la période considérée, la SFOR a fourni un appui à une équipe d'enquête sur l'uranium appauvri du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'a aidée à exécuter son programme de prélèvement d'échantillons[b].

Perspectives

14. La situation en matière de sécurité devrait rester stable.

---

[a] CJ3 Air de la SFOR et Centre de contrôle régional de Bosnie-Herzégovine.

[b] Les résultats de l'analyse initiale ont été rendus publics par l'équipe du PNUE lors d'une conférence de presse tenue le 11 novembre et les résultats définitifs seront publiés en mars 2003 au plus tard.